

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

619

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-225

**ARRETÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET
ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LA PORTION DE VOIE
SITUÉE ENTRE LE GIRATOIRE DE LA RUE DE PIMPREZ ET LA
COMMUNE DE PIMPREZ (HORS AGGLOMÉRATION)**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

MIS EN LIGNE LE 13/10/2025

Dc

Vu l'arrêté municipal permanent n°2025-112 du 15 mai 2025 portant délégation de fonction et de signature à M. CALMELS Daniel, Adjoint au Sport ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande du lundi 29 septembre 2025 par laquelle la société ITAS représentée par Monsieur GIRARD sollicite un arrêté de police de circulation sur la portion de voie comprise entre le giratoire de la rue de Pimprez sur la Commune de Ribécourt-Dreslincourt et la Commune de Pimprez (hors agglomération) du lundi 13 octobre 2025 pour une durée de cinq jours calendaires dans le cadre d'une opération de déchargement, d'assemblage et de levage d'un pylône à l'aide d'une grue mobile sur la parcelle intercommunale cadastrée ZB 17 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Communauté de Communes des Deux Vallées en date du mercredi 08 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-82 du mercredi 08 octobre 2025 portant restriction de circulation route de Ribécourt sur la Commune de Pimprez ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Pimprez le jeudi 09 octobre 2025 ;

Considérant que la portion de voie comprise entre le giratoire de la rue de Pimprez et la Commune de Pimprez (hors agglomération) située sur la parcelle cadastrée ZB 17 est ouverte à la circulation publique ;

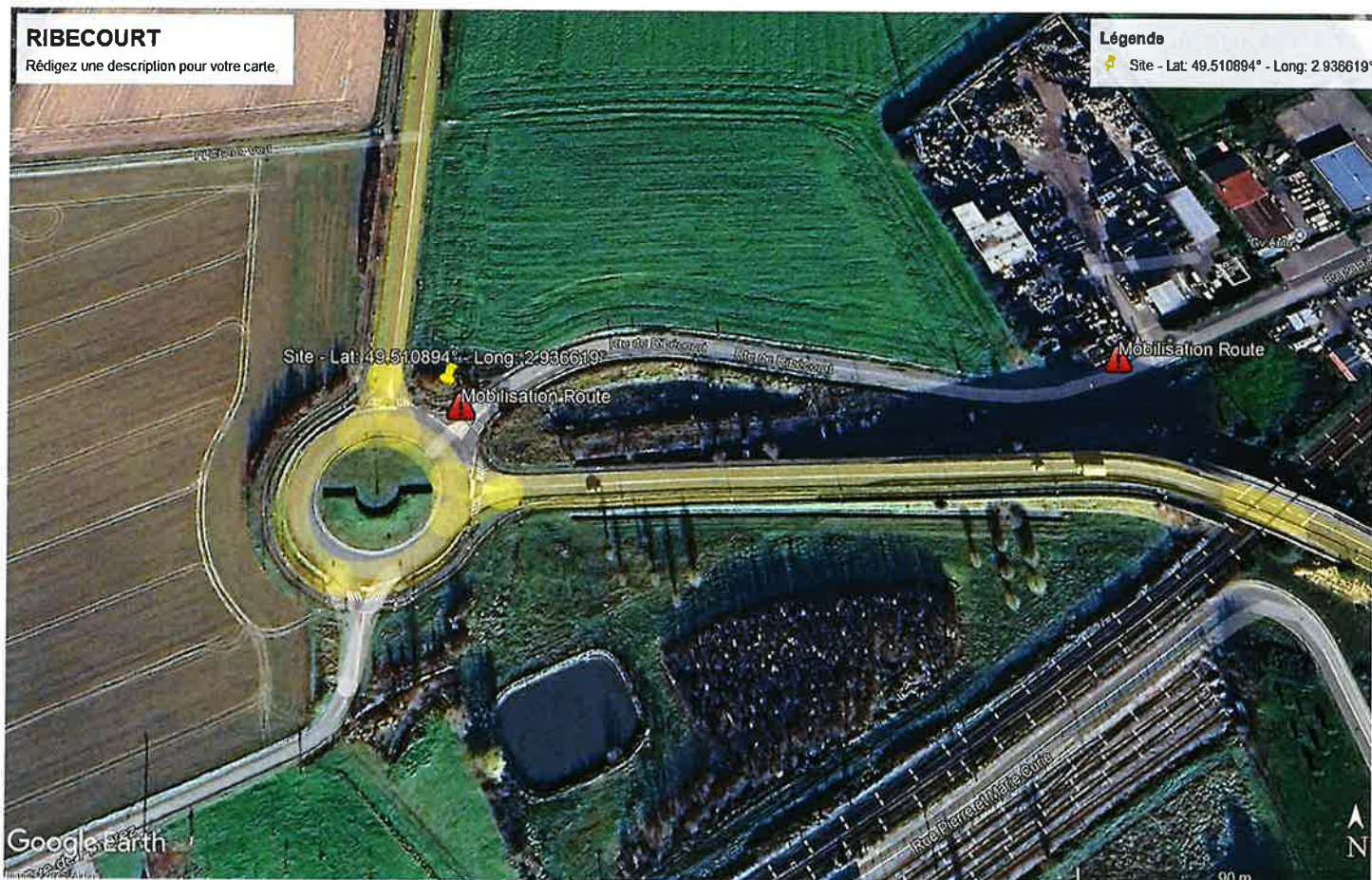
Considérant que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules sont incompatibles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

ARRETONS :

Article 1^{er} : Aux droits de l'opération précitée, du lundi 13 au vendredi 17 octobre 2025, la société ITAS située 5 Allée du Brigault, à Anet (28260) sera autorisée à occuper la portion de voie située entre le giratoire de la rue de Pimpres et la Commune de Pimpres (hors agglomération), dans le cadre de la réalisation des travaux ci-dessus, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.



Article 02 : Aux droits de l'opération précitée, du lundi 13 au vendredi 17 octobre 2025, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, des ambulanciers et de la société chargée des travaux pourront subir, en tout ou partie, la restriction et l'interdiction ci-dessous :

- Circulation restreinte suivant les panneaux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 03 : Une mobilisation complète de la voie pourra être mise en place ponctuellement durant les opérations d'assemblage et de levage du pylône, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 04 : Les travaux seront signalés en amont et en aval de l'intervention, par la société chargée du chantier.

Article 05 : Un périmètre de sécurité adapté à la configuration des lieux sera mis en place autour de l'intervention, par la société précitée ci-dessus.

Article 06 : La société ITAS sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 07 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 08 : Dès la fin de l'intervention, la société ITAS devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention sur la chaussée ainsi que les fossés et caniveaux.

Article 09 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société ITAS,
- . Le service des Transports de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La Direction du service des Transports Hauts-de France,
- . Monsieur LEFEVRE Maire de la Commune de Pimprez,
- . Monsieur CARVALHO, Président de la Communauté de Communes des Deux Vallées,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le vendredi 10 octobre 2025

Daniel CALMELS

Adjoint au Maire

